

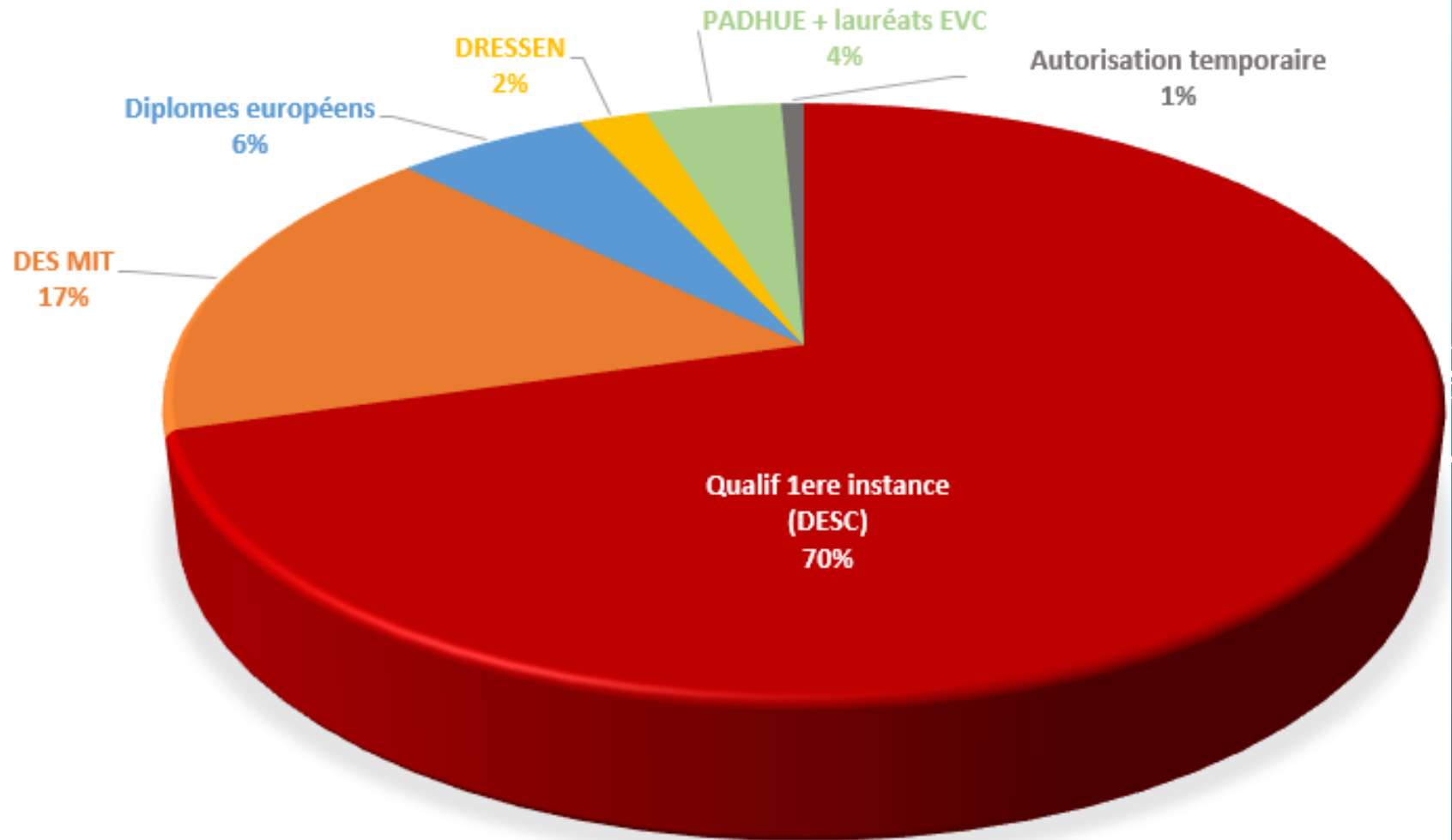
BILAN DE 4 ANS DE COMMISSION DE QUALIFICATION ORDINAIRE

HA juin 2024

H. Aumaître
SMIT Perpignan



QUALIFIES : QUELLE FORMATION INITIALE ?



POURQUOI ?

- ▶ Qualification des services pour l'accueil des internes
- ▶ Reconnaissance des services par les ARS
- ▶ Cotations des actes spécifiques (exercice exclusif) (CNAM):
 - en libéral
 - à l'hôpital
- ▶ Poids de la spécialité pour négocier avec instances

Des limites liées au référentiel actuel /exercice qui se diversifie

Moins de 10 dossiers
en 2^e instance

C'est gratuit

C'est rapide (2x/an)

C'est simple
(dossier minimal pour PU ou PH)

QUALIFICATION ORDINALE – FAITES LE...OUI MAIS...

HA juin 2024



Document de référence en Maladies Infectieuses et Tropicales à l'usage des Commissions de Qualification

Adopté par le Conseil National – Session du 22 septembre 2017

A – Sont qualifiés d'emblée, les médecins qui le demandent et qui répondent aux critères suivants:

- PU-PH (Professeur des Universités-Praticien Hospitalier) et MCU-PH (Maître de Conférence des Universités – Praticien Hospitalier), membre de la sous-section 45-03 (Maladies Infectieuses et Tropicales) du CNU (Conseil National des Universités). Par définition, leurs compétences en Maladies Infectieuses et Tropicales ont été reconnues par le Jury National du concours de PU-PH,
- ou PH (Praticien Hospitalier) inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de PH en Maladies Infectieuses et Tropicales à la suite du Concours National de Praticien Hospitalier dans la discipline Maladies Infectieuses et Tropicales. Par définition, leurs compétences en Maladies Infectieuses et Tropicales ont été reconnues par le Jury National du concours de PH,
- et exerçant cette spécialité dans un Service dont l'intitulé comporte, en tout ou en partie la dénomination « Maladies Infectieuses et Tropicales » ou exerçant cette spécialité dans une UF (Unité Fonctionnelle) ou Unité de soins, intitulée Maladies Infectieuses et Tropicales.